



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ATOUT
FRANCE

L'Agence de développement
touristique de la France

"Rendez à l'Italie ce qui appartient à l'Italie"

LA LOI SUR LE MADE IN ITALY



La loi sur le Made in Italy

Source : Article publié le 11 mars 2024 sur le Petit Journal de Milan

- Article rédigé par Castaldi Partners

En mettant en place des incitations pour promouvoir le « Made in Italy », l'Italie met l'accent sur l'identité culturelle et le savoir-faire italien, cherchant ainsi à stimuler le sentiment patriotique.

La loi n°206 pour la valorisation, la promotion et la protection du "Made in Italy" a été promulguée le 27 décembre 2023 dans le but de mettre en avant et de promouvoir, en Italie et à l'étranger, les produits d'excellence, le patrimoine culturel et les racines culturelles italiennes afin de stimuler la croissance de l'économie nationale.

Dans un contexte macroéconomique où l'industrie italienne peut parfois sembler menacée par l'augmentation des coûts de production, la contrefaçon et la transition numérique rapide, l'Italie a choisi de réinvestir dans son expertise et de la défendre, tant au niveau national qu'international.

Création d'un Fonds National et Mesures Incitatives

Le gouvernement italien lance un fonds national pour soutenir la croissance des secteurs stratégiques et revitaliser l'économie nationale.

Les critères d'éligibilité au fonds seront définis ultérieurement par décret.

Ce plan comprend notamment :

- Soutien financier pour les initiatives entrepreneuriales féminines.
- Allocation d'un voucher 3I (Investire In Innovazione) aux start-ups innovantes italiennes pour faciliter les procédures de demande de brevet et de dépôt de marques.
- Soutien financier pour les secteurs du bois, des huiles d'olive, des fibres textiles naturelles, du secteur nautique et de la céramique, dans le respect des bonnes pratiques environnementales.

Création d'une nouvelle catégorie : entreprises culturelles et créatives

Une nouvelle loi définit les entreprises culturelles et créatives comme des entités enregistrées en Italie, engagées dans la création, la production, le développement, la diffusion et la gestion de biens culturels. Ces entreprises seront enregistrées auprès d'un ordre spécifique et bénéficieront d'un soutien financier annuel de 3 millions d'euros jusqu'en 2033.

Extension de la protection des marques nationales

Les marques italiennes en difficulté, détenues depuis au moins 50 ans, peuvent bénéficier d'une protection spéciale pour préserver leur héritage. De plus, les institutions culturelles italiennes peuvent désormais enregistrer des marques pour promouvoir le patrimoine culturel.

Promotion du Made in Italy à l'étranger

Pour valoriser les restaurants italiens respectant les traditions gastronomiques et lutter contre les contrefaçons, une certification distinctive "Ristorante italiano nel mondo" est mise en place. De plus, un fonds est créé pour faciliter l'accès aux produits italiens de qualité à l'étranger.

Digitalisation du Made in Italy

Un budget est alloué à la protection du Made in Italy dans le monde virtuel, en utilisant l'intelligence artificielle pour assurer la traçabilité des produits via un catalogue national issu de l'infrastructure de services blockchain européenne.

Lutte renforcée contre la contrefaçon

Des mesures pénales renforcées, incluant une formation des magistrats et des sanctions plus sévères, sont prises pour lutter contre la contrefaçon.

Valorisation du Made in Italy et sensibilisation

En plus des mesures économiques, des initiatives telles qu'un programme au lycée dédié au Made in Italy, une journée nationale spécifique, une exposition permanente et la création de la fondation "Imprese e competenze per il Made in Italy" sont mises en place.

#ActivateurDeTourismes

